

# GRILLE DE PRIX

tarif VERT

Tarifs HT applicables au 1<sup>er</sup> Février 2023

Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

Barème au 1<sup>er</sup> Février 2023 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 0.3643 c€/ kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR<sup>(1)</sup> supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1

## TARIF VERT

option **BASE**

| Version               | Prime fixe | Prix de l'énergie*<br>(en c€/kWh) |         |                | Coefficients de puissance réduite |        |                | Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte | Énergie réactive |
|-----------------------|------------|-----------------------------------|---------|----------------|-----------------------------------|--------|----------------|--------------------------------------------------|------------------|
|                       |            | (en €/kW/an)                      | Pointe  | Heures Pleines | Heures Creuses                    | Pointe | Heures Pleines | Heures Creuses                                   |                  |
| Longues Utilisations  | 130.68     | 20.5330                           | 11.5010 | 6.0670         | 1.00                              | 0.32   | 0.09           | 91.48                                            | 2.070            |
| Moyennes Utilisations | 69.84      | 27.7030                           | 12.2710 | 6.5430         | 1.00                              | 0.28   | 0.06           | 48.89                                            |                  |
| Courtes Utilisations  | 37.44      | 34.8090                           | 13.0370 | 7.0150         | 1.00                              | 0.21   | 0.06           | 26.21                                            |                  |

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

### Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Pointe** : 5h/jour sauf le dimanche, entre 9h30 et 12h30, et entre 18h et 20h
- **Heures creuses** : tous les jours, 8h/jour entre 22h et 6h
- **Heures pleines** :
- **En semaine et samedi** : 11h/jour entre 6h et 9h30, entre 12h30 et 18h, et entre 20h et 22h
- **Le dimanche** : 16h/jour entre 6h et 22h

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

| Prime fixe   | Prix de l'énergie*<br>(en c€/kWh) |                |                | Coefficients de puissance réduite |                |                | Energie réactive | Dépassements quadratiques |
|--------------|-----------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|----------------|----------------|------------------|---------------------------|
| (en €/kW/an) | Pointe                            | Heures Pleines | Heures Creuses | Pointe                            | Heures Pleines | Heures Creuses | (en c€/kVArh)    | (en €/kW)                 |
| 67.44        | 22.5280                           | 14.0370        | 11.5460        | 1.00                              | 0.83           | 0.40           | 2.070            | 6.35                      |

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

## Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

### En semaine :

- **Heures creuses** : 8h/jour entre 1h et 9h
- **Heures de pointe** : 3h/jour entre 19h et 22h
- **Heures pleines** : les autres horaires

### Le Samedi et le Dimanche :

- **Heures creuses** : 18h entre 00h et 18h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Février 2023 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DOM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (CSPE et CTA). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie », différents selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accises (CSPE) de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France  
SA au capital de 1 943 859 210 €  
552 081 317 RCS Paris.

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Conception/réalisation :  
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Archipel Guadeloupe  
Rue Euvremont GENE  
97153 POINTE A PITRE CEDEX

[www.edf.gp](http://www.edf.gp)